

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 31 Janvier 2023**

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER  
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Date de convocation :

23/01/2023

Date d'affichage :

23/01/2023

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

**20230131-02 – CONSEIL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Olivier TISSERAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la délibération N°008/2020 en date du 28 Mai 2020

Vu la démission du poste d'adjointe présentée par Madame Angèle SIERRA-NETZER, 5<sup>ème</sup> adjointe, en date du 28 novembre 2022

Vu l'acceptation de la démission de Madame Angèle SIERRA-NETZER en date du 12 décembre 2022

Vu la délibération N°20230131 – 01 modifiant le nombre d'adjoint

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le tableau du conseil municipal ci-annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 Abstention (R. VERBO) et 18 POUR,**

- **VALIDE** le tableau du conseil municipal ci-annexé.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Annie LLOPIS



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

